



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-cinquième session

2-5 mars 2004

Point 6 h) de l'ordre du jour provisoire*

Activités non classées par domaine :

suite donnée aux décisions

du Conseil économique et social

Décisions de politique générale du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Résumé

On trouvera exposés dans la présente note les éléments des décisions de politique générale du Conseil économique et social adoptées en 2003 qui présentent un intérêt pour les travaux de la Commission de statistique, accompagnés d'un exposé des mesures prises ou proposées par la Commission et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. La Commission voudra peut-être examiner les mesures prises ou prévues et déterminer si elles sont bien adaptées aux décisions du Conseil.

* E/CN.3/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	1-7	3
II. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	8-11	4
III. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.....	12-14	5
IV. Le développement rural dans les pays en développement	15-17	6

I. Suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Mesures demandées par le Conseil

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/6, relative au suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions du paragraphe 46 de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée priait chaque commission technique « d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social sur leurs méthodes de travail, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et des décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard ».

Mesures prises ou proposées par la Commission et la Division

Méthodes de travail

2. L'un des éléments importants des méthodes de travail de la Commission de statistique est que son ordre du jour comporte deux éléments permanents concernant, l'un le suivi des décisions de politique générale du Conseil économique et social, et l'autre les activités des commissions techniques du Conseil et leurs incidences éventuelles sur les travaux de la Commission. Celle-ci examine ces questions en se fondant sur les notes établies par le Secrétariat. Parmi les exemples récents de ces notes, on peut citer les documents suivants :

a) « Activités des commissions techniques qui intéressent les travaux de la Commission de statistique » (E/CN.3/2002/L.6);

b) « Activités de la Commission du développement social et leurs incidences éventuelles sur les travaux de la Commission de statistique » (E/CN.3/2003/32);

c) « Le Sommet mondial pour le développement durable et ses conséquences possibles pour les travaux de la Commission de statistique » (E/CN.3/2003/33);

d) « Activités de la Commission du développement durable et ses incidences éventuelles sur les travaux de la Commission de statistique » (E/CN.3/2004/32), document qui présente les incidences pour la Commission de statistique des recommandations faites par la Commission du développement durable à sa onzième session sur son programme futur, son organisation et ses méthodes de travail, en particulier son programme pluriannuel pour la période de 2004/2005 à 2016/2017.

3. Ces notes représentent un important instrument de coopération et de mise en commun de l'information entre le Conseil et ses organes subsidiaires en général, et la Commission de statistique en particulier, et il est recommandé de continuer à présenter ce type de rapport.

4. D'autres aspects des méthodes de travail de la Commission de statistique, par exemple le fonctionnement du Bureau et l'établissement d'un programme pluriannuel, ont été décrits en détail dans le document E/CN.3/2002/L.5¹, et la Commission les a examinés à sa trente-troisième session. La Commission souhaitera peut-être confirmer que ces méthodes de travail sont efficaces et lui conviennent.

Indicateurs du développement

5. Dans ses résolutions 1999/55 et 2000/27, le Conseil a invité la Commission de statistique à servir de centre de coordination intergouvernemental pour l'étude des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a donc mené une étude technique détaillée des indicateurs relatifs aux conférences, dont les conclusions ont été présentées au Conseil². En outre, comme suite à la demande formulée par le Conseil dans sa décision 2002/311, la Commission lui a présenté le rapport E/2003/83³.

6. À sa présente session, la trente-sixième, la Commission reste saisie de la question des indicateurs du développement à l'appui des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et examine un rapport de son Comité consultatif des indicateurs (voir E/CN.3/2004/24) et un rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de réalisation des objectifs de développement du Millénaire (E/CN.3/2004/23). Le Comité consultatif des indicateurs (composé de 13 pays) est un mécanisme créé aux fins de renforcer les apports techniques des bureaux nationaux de statistique au débat international sur les indicateurs relatifs aux conférences.

7. Pour ce qui est des travaux futurs dans le domaine des indicateurs du développement, il est suggéré dans le document E/CN.3/2004/24 que la Commission invite son Comité consultatif des indicateurs à examiner de façon plus approfondie les indicateurs dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et du VIH/sida.

II. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Mesures demandées par le Conseil

8. Le Conseil a choisi comme thème de son débat de haut niveau en 2004 le sujet intitulé « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Les commissions techniques sont invitées à contribuer au débat du Conseil compte tenu de l'optique qui leur est propre.

Mesures prises ou proposées par la Commission et la Division

9. La Division de statistique a publié récemment le *World Statistics Pocketbook – Landlocked Developing Countries*, qui contient les données disponibles au 31 mai 2003⁴. En outre, la Division a tenu des consultations préliminaires avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement concernant le choix des données convenant au suivi des progrès de la réalisation des engagements du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

10. Le projet de la Division de statistique sur la mesure de la pauvreté est une autre activité statistique intéressante dans ce contexte, qui profitera largement aux pays les moins avancés; il s'agit d'établir un fascicule sur les statistiques de la pauvreté intitulé *Poverty Statistics : Concepts, Methods and Policy Use*, qui sera publié en 2005⁵. Ce projet permettra d'aider les décideurs et les statisticiens des pays membres à faire face à la demande croissante de statistiques sur la pauvreté et d'informations connexes en mettant en place un système de mesure de la pauvreté adapté aux besoins nationaux et internationaux en matière de données.

11. La Division de statistique a également lancé un projet de comptabilité du développement pour la période 2004-2005 dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin d'y renforcer la capacité statistique. Plusieurs pays parmi les moins avancés tireront directement parti de cette initiative.

III. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Mesures demandées par le Conseil

12. Dans sa résolution 2003/49, le Conseil a demandé à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux et à poursuivre leurs efforts pour traiter les perspectives sexospécifiques par rapport aux questions inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou à leurs thèmes annuels; il a demandé aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de faciliter l'examen des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux; et

a également encouragé ses organes subsidiaires à développer leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a aussi choisi le sujet de l'examen et de l'évaluation de l'application, à l'échelle du système, de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, comme l'un des thèmes intersectoriels du débat de 2004 consacré aux questions de coordination.

Mesures prises ou proposées par la Commission et la Division

13. Le souci de l'égalité des sexes se retrouve dans la gamme d'indicateurs du développement examinés par la Commission dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire et des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, qui relève du point 6 c) de l'ordre du jour provisoire de la session en cours. La Division est chargée de coordonner l'établissement des statistiques concernant les indicateurs de réalisation des objectifs de développement du Millénaire. La base de données sur ces indicateurs, tenue par la Division, contient dans toute la mesure du possible des données ventilées par sexe.

14. En ce qui concerne les activités proposées, le groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs de réalisation des objectifs de développement du Millénaire a informé la Commission de statistique que l'un des domaines dans lesquels il est recommandé de poursuivre les travaux est l'amélioration du cadre d'évaluation de la réalisation de l'objectif concernant l'égalité des sexes, ce qui pourrait se faire en examinant la liste d'indicateurs existants et en élaborant et en proposant de nouveaux indicateurs. De même, la nécessité de déterminer les différences selon le sexe lorsqu'on mesure la pauvreté sera prise en compte dans les travaux visant à établir des directives harmonisées et intégrées sur les enquêtes sur les revenus et la consommation des ménages, de façon à fournir des mesures cohérentes et normalisées de la pauvreté pour les travaux menés à l'échelle nationale et internationale dans ce domaine.

IV. Le développement rural dans les pays en développement

Mesures demandées par le Conseil

15. Le Conseil a choisi comme deuxième thème de son débat de 2004 consacré aux questions de coordination le sujet intitulé « Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable ». Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a invité les commissions techniques à contribuer, dans l'optique qui leur est propre, à l'évaluation par le Conseil du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination.

Mesures prises ou proposées par la Commission et la Division

16. À sa trente-quatrième session, la Commission a examiné le point de l'ordre du jour relatif aux statistiques agricoles sur la base d'un rapport complet présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁶ qui décrivait les derniers faits survenus en matière de statistiques agricoles et les plans futurs. La Commission « s'est dite favorable aux plans de développement méthodologique des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture élargissant la portée des statistiques agricoles en mettant l'accent sur les statistiques de la demande, et aboutissant plus précisément à un ensemble de concepts et de méthodes nouveaux pour les statistiques rurales »⁷.

17. En ce qui concerne la base de données commune tenue par la Division de statistique, tous les indicateurs pour lesquels il est possible de ventiler les données urbaines et rurales sont présentés séparément pour les zones rurales.

Notes

¹ Voir également le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de statistique pour 2004-2007, présenté dans le document E/CN.3/2004/31.

² Voir le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53).

³ « Rapport complet de la Commission de statistique sur les travaux visés à la section E du chapitre VI de son rapport relatif à sa trente-troisième session et sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le rapport sur les indicateurs portant sur les moyens d'application ». Au moment de l'établissement de la présente note, le Conseil n'avait pas encore pris de décision sur le rapport que lui avait présenté la Commission de statistique.

⁴ Série V, No 25/LLDC, numéro spécial, préliminaire.

⁵ Voir E/CN.3/2004/8.

⁶ Voir E/CN.3/2003/11 et Corr.1.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 4* (E/2003/24), chap. III.C, par. 6 b).